

INFO-PARENTS

Tarifification du transport scolaire pour les programmes particuliers pour l'année 2020-2021

Tous les services de transport scolaire offerts aux élèves qui ont droit à des places régulières en fonction de la politique du transport de la Commission scolaire demeurent gratuits.

Quand les frais s'appliquent-ils?

- Si votre enfant est inscrit dans l'un de nos programmes particuliers pour l'année scolaire 2020-2021 (Programme d'éducation internationale (PEI), Concentration Langues et communication, Concentrations sportives et artistiques et Programme Sports-études, il est, à ce titre, admissible au transport scolaire. Ce qui signifie que la Commission scolaire des Hautes-Rivières organise un transport de tous les élèves inscrits dans ces programmes sur l'ensemble du territoire.
- Cependant, si l'école où est offert son programme n'est pas celle de son secteur de fréquentation (l'école désignée selon son lieu de résidence), des frais s'appliquent.
- Les élèves inscrits au programme particulier **Concentrations sportives et artistiques et Programme Sports-études qui résident à l'intérieur du secteur de l'école fréquentée** et qui sont transportés de l'école vers les plateaux des organismes ont également droit au transport scolaire. Cependant, les parents doivent assumer les frais.

Tableau explicatif des frais de transport pour l'année 2020-2021

Transport d'élèves	Détails	Formulaire à compléter	Tarifification	Montant par élève	Montant par famille (fréquente programmes particuliers)
Programme d'Éducation Intermédiaire (PEI)	Élève admis en PEI et transporté hors secteur.	A	Oui	194 \$	218 \$
Concentration Langues et communication	Élève admis en Langues et Communication et transporté hors secteur.	A	Oui	194 \$	218 \$
Concentrations sportives et artistiques et Programme Sports-études	Élève admis en Concentrations sportives et artistiques et Programme Sports-études et transporté <u>hors secteur le matin (vers l'école)</u> et le midi (vers l'organisme).	A	Oui	194 \$	218 \$
Concentrations sportives et artistiques et Programme Sports-études	Élève admis en Concentrations sportives et artistiques et Programme Sports-études <u>résidant dans le secteur de l'école fréquentée.</u>	C	Oui	85 \$	95 \$

Note : Les élèves HDAA sont exemptés de toute tarifification, en regard de l'article 6.5 de la Politique relative au transport scolaire : « L'élève ayant un handicap physique ou intellectuel (reconnu par le ministère) et qui ne peut se déplacer seul d'une façon sécuritaire sur la voie publique, est transporté aller-retour de sa résidence à l'école et peu importe la distance. »

Comment faire une demande de transport scolaire?

Pour que votre enfant puisse bénéficier du service de transport scolaire à la prochaine rentrée, vous devez :

1. Remplir et signer le formulaire approprié, que vous pouvez télécharger et imprimer sur le site www.csdhr.qc.ca à la section *Transport scolaire*.
2. Joindre un chèque au montant approprié, le cas échéant, daté du 20 août 2020 et libellé au nom de la Commission scolaire des Hautes-Rivières. Le chèque sera encaissé uniquement lorsque la demande aura été traitée et acceptée.
3. Remettre le formulaire signé au secrétariat de l'école fréquentée présentement par votre enfant le plus tôt possible pour réserver sa place.

IMPORTANT – Votre demande de transport doit être complète (**formulaire signé et accompagné du chèque**) pour qu'elle puisse être traitée et acceptée par le Service du transport scolaire.

Il n'y a pas de frais de transport pour votre enfant (programmes particuliers) si celui-ci n'utilise pas le transport **durant toute l'année scolaire**. Veuillez communiquer avec le service du transport (tarification) au 450 359-6411 poste 7259, afin que la place vacante soit attribuée à un autre élève.

Où puis-je avoir les détails relatifs au transport de mon enfant?

À compter du 24 août 2020, vous pourrez consulter le site www.csdhr.qc.ca, section *Transport scolaire* ou encore le *Portail Parents* afin d'obtenir tous les renseignements concernant le transport scolaire de votre enfant.

Vous y trouverez le relevé d'embarquement à imprimer qui servira de preuve d'accès au transport scolaire. Cette preuve pourrait être demandée par le conducteur pour les premiers trajets.

Le Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire confirmera les demandes de transport scolaire pour les élèves inscrits dans un programme particulier (PEI, Langues et communication et Sports-études) d'ici le 24 août 2020.

IMPORTANT – Une demande de transport à une deuxième adresse (formulaire « B ») est disponible seulement pour des parcours existants. Aucun ajout d'arrêt, ni aucune modification aux circuits réguliers ne seront acceptés.

J'ai besoin d'information additionnelle

Selon le type d'information recherchée, vous pouvez visiter la section transport scolaire du site de la commission scolaire au www.csdhr.qc.ca, communiquer avec l'école que fréquente votre enfant ou encore avec le Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire au numéro suivant :

Circuits : 450 359-6411, poste 7223 ou catransport@csdhr.qc.ca.

Tarification : 450 359-6411, poste 7259

